

Réunions d'information des nouveaux maires

Service : DDT

1 – Thème traité : Environnement – Politique de l'eau – Distribution, Assainissement, Hydraulique du vignoble, Contrôles

2 – Textes de référence

Conclusion des assises de l'eau - grand cycle de l'eau et contrat territorial « Eau et climat » 404 communes de l'Aisne et de la Marne mobilisées pour protéger leurs captages et réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable.

Programme d'actions opérationnelles territorialisées de la Marne (PAOT) 2019/2021.

3 – Rappel de la problématique et développement

Le 24 novembre 2017, lors du Congrès des Maires, le Président de la République a présenté les conclusions de la première séquence des « Assises de l'Eau » consacrée aux services d'eau et d'assainissement. Un diagnostic détaillé a été établi à partir des données renseignées par les collectivités dans le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA) en 2016. Il révèle notamment qu'un litre sur cinq se perd dans les réseaux d'eau, avec de forts contrastes selon les services d'eau et d'assainissement.

Dans la Marne, 80 % des services d'assainissement remplissent cette base de données et pour seulement 60 % des services de distribution de l'eau potable. A titre d'incitation, les aides mobilisables du 11 ième programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie par les collectivités sont conditionnées depuis 2019 au remplissage de SISPEA.

S'agissant de la performance des réseaux d'eau potable, sur le réseau marnais comme au niveau national, près de 20 % de l'eau potable prélevée n'est pas distribuée à cause des fuites sur les réseaux.

Sur le volet assainissement, la France est visée par un contentieux européen du 4 mai 2020 qui porte sur la non-conformité des systèmes d'assainissements à la Directive Cadre sur l'Eau. Cela concerne à ce jour sur 164 systèmes d'assainissement de plus 2000 équivalents habitants (EH) au niveau national. Dans la Marne, la station ciblée dans le cadre du pré-contentieux a pu être retirée . Cependant, lors du rapportage national 2020, sur la base des non-conformités 2018, 4 stations de la Marne viennent d'être remontées par la Commission européenne pour non conformité à la Directive Cadre sur l'Eau

Dans le cadre de l'évaluation des conformités annuelles réalisées par la DDT, sur 32 systèmes d'assainissement de plus de 2000 EH, 18 restent non conformes. A noter que la Commission européenne peut à tout moment élargir ses demandes aux stations de moins de 2000 EH, dont près de 60 % sont non conformes. Les DDT accompagnent les collectivités plus particulièrement dans ce cadre.

Au-delà de l'accompagnement des collectivités dans le domaine de l'assainissement, la DDT accompagne les acteurs dans d'autres domaines tel que l'hydraulique du vignoble. Plus d'un tiers des communes de la Marne sont à vocation viticole. La problématique de l'hydraulique du vignoble découle de l'aménagement des territoires viticoles marnais avec des villages au pied des coteaux. Aussi, le risque de coulées de boue et d'inondations est prégnant, menaçant les personnes et les biens situés à l'aval. On recense 224 arrêtés de catastrophe naturelle pris dans le vignoble du département de la Marne entre 1982 et 2018 (hors tempête de 1999). Afin de prévenir et limiter l'impact des eaux de ruissellement dans le vignoble, chaque année plusieurs dossiers de demande d'autorisation environnementale pour aménager les coteaux sont déposés. Ces aménagements consistent en des projets hydrauliques structurants (voiries, canalisations, bassins de rétention...), associés à des techniques d'hydraulique douce (enherbement des parcelles, coupures de rangs,

implantation de haies, voiries en dalles gazon,...). Ils ont trois rôles :

- protéger les personnes et les biens,
- préserver les milieux récepteurs (bon état des masses d'eau, protection des captages d'eau potable, préservation des rivières et des milieux aquatiques),
- faciliter l'accès aux parcelles pour les exploitants.

Les dossiers techniques et administratifs sont complexes. Les maîtres d'ouvrage sont incités, par les services de l'État et les financeurs, à intégrer des techniques d'hydraulique douce et à respecter des taux d'enherbement pour limiter les phénomènes d'érosion. L'autorisation des projets passe par des arrêtés préfectoraux prescrivant le dimensionnement des ouvrages, les modalités du chantier, mais également les modalités d'entretien et de surveillance des installations dans le temps. Depuis 2017, ces aménagements font l'objet de contrôles de la part des services de police de l'eau. Les principales non conformités identifiées révèlent des défauts d'entretien et de suivi d'étanchéité des bassins, mais aussi de suivi de la qualité des eaux ainsi que l'absence d'actions visant à réduire la concentration des produits phytosanitaires.

La DDT accompagne, encadre et contrôle les porteurs de projet et gestionnaires d'infrastructures d'hydrauliques du vignoble et d'assainissement pluvial. Dans le cadre de sa mission de police de l'eau, la DDT met en œuvre des actions pour l'atteinte du bon état des masses d'eau et la sécurité des populations. Des rapports de manquement administratif peuvent être établis, voire d'autres suites engagées, en cas d'absence de réponse ou d'action adaptée.